

**Veillez noter que ce procès-verbal n'a pas été approuvé
par le conseil municipal. Il sera approuvé, avec ou sans modification,
lors de la prochaine séance ordinaire du conseil.**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Senneterre tenue le 17 novembre 2025 à 20 heures à l'hôtel de ville situé au 551, 10^e Avenue à Senneterre.

Étaient présents : Mme Nathalie-Ann Pelchat, mairesse;
M. Raymond Matte, conseiller du quartier n° 1;
M. René Paquin, conseiller du quartier n° 2;
Mme Véronique Perrier, conseillère du quartier n° 3;
M. Danio Fournier, conseiller du quartier n° 4;
Mme Jade Morel-Garneau, conseillère du quartier n° 5;
Mme Marie-Pier Pelletier conseillère du quartier n° 6.

Formant quorum sous la présidence de Mme Nathalie-Ann Pelchat, mairesse.

Étaient également présentes : Mme Anne-Renée Jacob, directrice générale;
Mme Martine Mainville, greffière.

2025-227 Adoption de l'ordre du jour et des sujets à ajouter s'il y a lieu

Il est proposé par la conseillère Véronique Perrier, appuyé par le conseiller Danio Fournier :

D'adopter l'ordre du jour avec les modifications suivantes :

En reportant à une prochaine séance le point :

- 6.5 Autorisation de lancer un appel d'offres sur invitation : achat d'une débroussailleuse mécanique

En ajoutant les sujets suivants :

- 9.1 Demande de 9061-9289 Québec inc. (Transport Claude Goulet) : permis spécial de circulation
- 9.2 Demande d'aide financière de la Maison de la famille de Senneterre
- 9.3 Achat d'un quai flottant pour le bassin de rétention des eaux pluviales n° 4
- 9.4 Création du poste de directeur des travaux publics
- 9.5 Organigramme
- 9.6 Offre de services professionnels EXT. Conseil : avenant n° 1
- 9.7 Modification de la résolution n° 2024-299 — Contrat concernant l'entretien de la neige

Et en permettant l'ajout de sujets divers.

L'ordre du jour devra donc se lire comme suit :

- 1. Présences
- 2. Adoption de l'ordre du jour et des sujets à ajouter s'il y a lieu
- 3. Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} octobre 2025
- 4. Demandes dans la salle

2025-227 (suite)

5. Administration et ressources humaines
 - 5.1. Approbation de la liste des comptes à payer
 - 5.2. Nomination d'un maire suppléant
 - 5.3. Adoption du règlement n° 2025-751 déléguant certains pouvoirs d'autoriser des dépenses, de passer des contrats
 - 5.4. Retraite de M. Marcel Marcotte
6. Travaux publics, urbanisme et environnement
 - 6.1. Nomination d'un adjoint au responsable de l'urbanisme
 - 6.2. Demande de dérogation mineure de Propriétés immobilières SDLP Limité (IGA Senneterre) au 760, 10^e Avenue
 - 6.3. Demande de dérogation mineure de M. Sylvain Guillemette au 95, chemin du Parc Industriel
 - 6.4. Demande de dérogation mineure de la Corporation de développement communautaire Universeau au 160, 13^e Avenue
7. Sécurité publique et incendie
 - 7.1. Demande d'aide financière pour la formation des pompiers
8. Loisir, jeunesse, communautaire et saines habitudes de vie
 - 8.1. Bibliothèque de Senneterre : abolition des frais d'abonnement
 - 8.2. Bibliothèque de Senneterre : abolition des frais de retard
 - 8.3. Demande d'aide financière de la Commission des loisirs de Senneterre
 - 8.4. Demande d'aide financière du Corps Musical Les Émeraudes de Senneterre
 - 8.5. Demande d'aide financière des Patins Magiques pour le Festival Régional Patinage Plus Clémence Gilbert
 - 8.6. Aide financière à l'Association des amis du hockey mineur de Senneterre pour la location du local pour le restaurant
9. Sujets à ajouter
 - 9.1. Demande de 9061-9289 Québec inc. (Transport Claude Goulet) : permis spécial de circulation
 - 9.2. Demande d'aide financière de la Maison de la famille de Senneterre
 - 9.3. Achat d'un quai flottant pour le bassin de rétention des eaux pluviales n° 4
 - 9.4. Création du poste de directeur des travaux publics
 - 9.5. Organigramme
 - 9.6. Offre de services professionnels EXT. Conseil : avenant n° 1
 - 9.7. Modification de la résolution n° 2024-299 — Contrat concernant l'entretien de la neige
10. Période de questions
11. Levée de la séance

Adoptée à l'unanimité

2025-228 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} octobre 2025

Considérant que copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 1^{er} octobre 2025 a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière est dispensée d'en faire lecture;

2025-228 (suite)
À ces causes, il est proposé par le conseiller Danio Fournier, appuyé par le conseiller René Paquin :
Que le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 1^{er} octobre 2025 soit approuvé tel que soumis.

Adoptée à l'unanimité

Demandes dans la salle

Aucune demande n'a été présentée en lien avec les points de l'ordre du jour par les citoyens présents dans la salle.

2025-229 **Approbation de la liste des comptes à payer**
Il est proposé par le conseiller Danio Fournier, appuyé par la conseillère Marie-Pier Pelletier :
Que la Ville de Senneterre approuve la liste des comptes à payer, préalablement vérifiée par la mairesse Nathalie-Ann Pelchat, au montant de 1 358 320,60 \$ au fonds de l'état des activités financières.

Adoptée à l'unanimité

2025-230 **Nomination d'un maire suppléant**
Il est proposé par la conseillère Véronique Perrier, appuyé par la conseillère Marie-Pier Pelletier :
Que la Ville de Senneterre nomme Danio Fournier, conseiller du quartier n° 4, au poste de maire suppléant pour la période ayant débuté le 1^{er} novembre 2025 et se terminant le 30 avril 2026.

Adoptée à l'unanimité

2025-231 **Adoption du règlement n° 2025-751 déléguant certains pouvoirs d'autoriser des dépenses, de passer des contrats**
Il est proposé par le conseiller Danio Fournier, appuyé par le conseiller René Paquin :
Que la Ville de Senneterre adopte le règlement n° 2025-751 déléguant certains pouvoirs d'autoriser des dépenses, de passer des contrats, les conditions énumérées à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ayant été respectées. Ce règlement a fait l'objet des changements suivants depuis le dépôt du projet :

- Ajout à l'article 2 :
 - *Directeur des travaux publics – montant maximum autorisé : 10 000 \$.*
- Correction du titre du poste suivant à l'article 2 :
 - *Directeur de la culture et de la vie communautaire.*
est remplacée par la suivante :
 - *Directeur du Service de la culture et de la vie communautaire.*

Adoptée à l'unanimité

2025-232 Retraite de M. Marcel Marcotte

Il est proposé par le conseiller René Paquin, appuyé par la conseillère Véronique Perrier :

Que la Ville de Senneterre accepte la décision de M. Marcel Marcotte, directeur des Services à la population et directeur général adjoint, de prendre sa retraite à compter du 5 février 2026 à 16 h 30;

Que la Ville de Senneterre remercie M. Marcel Marcotte pour les nombreuses années de service qu'il a données à la Ville;

Que la Ville de Senneterre souhaite une excellente retraite à M. Marcel Marcotte.

Adoptée à l'unanimité

2025-233 Nomination d'un adjoint au responsable de l'urbanisme

Attendu que Mme Mel-Annie Paquin, responsable de l'urbanisme, est la fonctionnaire autorisée et désignée en vertu du règlement de zonage n° 2015-626 pour appliquer ce règlement puisqu'elle exerce les fonctions d'inspectrice municipale;

Attendu que Mme Mel-Annie Paquin, responsable de l'urbanisme, est la responsable de l'émission des permis et certificats en vertu du règlement n° 2015-630;

Attendu qu'en tant que responsable de l'urbanisme, Mme Mel-Annie Paquin est responsable, en plus, de l'application des règlements suivants :

- N° 2015-627 concernant le lotissement;
- N° 2015-628 concernant la construction;
- N° 2015-629 régissant les conditions d'émission du permis de construction.

Attendu que les règlements n° 2015-626 et n° 2015-630 stipulent que le conseil municipal peut nommer un ou des adjoints pour remplacer Mme Mel-Annie Paquin lorsqu'elle est absente ou dans l'impossibilité d'agir;

À ces causes, il est proposé par la conseillère Véronique Perrier, appuyé par la conseillère Jade Morel-Garneau :

Que la Ville de Senneterre nomme, avec effet rétroactif au 23 octobre 2025, M. Marcel Marcotte, directeur des Services à la population et directeur général adjoint, à titre d'adjoint :

- À la fonctionnaire autorisée et désignée en vertu du règlement de zonage n° 2015-626;
- À la responsable de l'émission des permis et certificats désignés au règlement n° 2015-630 régissant l'émission des permis et certificats.

Qu'en conséquence, M. Marcel Marcotte soit chargé, à compter rétroactivement du 23 octobre 2025, de l'application des règlements d'urbanisme suivants, avec tous les devoirs et attributions qui lui sont conférés par ceux-ci, y compris l'émission de permis et certificats, ainsi que les constats d'infraction :

- N° 2015-626 concernant le zonage;
- N° 2015-627 concernant le lotissement;
- N° 2015-628 concernant la construction;
- N° 2015-629 régissant les conditions d'émission du permis de construction;
- N° 2015-630 régissant l'émission des permis et certificats.

2025-233 (suite)

Que la Ville de Senneterre autorise M. Marcel Marcotte, directeur des Services à la population et directeur général adjoint, en remplacement de Mme Mel-Annie Paquin, responsable de l'urbanisme, à délivrer des constats d'infraction pour les contraventions aux dispositions des règlements provinciaux dont la municipalité a la charge d'application, en matière d'aménagement du territoire et de protection de l'environnement, et notamment et sans limiter ce qui précède, le règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées.

Adoptée à l'unanimité

2025-234 Demande de dérogation mineure de Propriétés immobilières SDLP Limité (IGA Senneterre) au 760, 10^e Avenue

Attendu que depuis le 1^{er} novembre 2024, la première phase de la modernisation de la consigne par Consignation est lancée concernant le déploiement du réseau;

Attendu que depuis le 1^{er} mars 2025, l'implantation des zones Consignation a débuté et que le détaillant IGA, situé au 760, 10^e Avenue à Senneterre, a été ciblé afin d'assurer une proximité et une accessibilité aux citoyens du secteur Senneterre-Ville, de la Paroisse et de Belcourt, par l'aménagement d'un bâtiment destiné au retour de consignes;

Attendu que M. Benoît Sigouin, arpenteur-géomètre, a été mandaté par le détaillant Sobey's Capital inc. afin de présenter à la ville de Senneterre une demande de dérogation mineure au nom de ladite entreprise, pour l'immeuble situé au 760, 10^e Avenue, correspondant aux lots 5 373 113 et 5 373 151 du cadastre du Québec (matricule 4961-55-9411), compris dans la zone Cv-1 du règlement de zonage n° 2015-626 de la Ville de Senneterre pour l'aménagement d'un bâtiment en date du 8 octobre 2025;

Attendu que le commerce IGA, localisé au centre-ville de Senneterre, a été ciblé comme le meilleur site dans la ville pour atteindre les objectifs de Consignation;

Attendu que le choix du site est primordial au succès de la collecte de contenants;

Attendu que l'espace libre, sans bâtiment, sur la propriété de Sobey's Capital inc. est restreint;

Attendu qu'un projet d'aménagement a été préparé par M. Benoît Sigouin, arpenteur-géomètre, en date du 15 septembre 2025, (dossier V21-440, minute 12 094), localisant le bâtiment proposé;

Attendu que la demande vise l'aménagement d'un bâtiment en lien avec la zone Consignation, permettant la récupération automatisée de contenants, et ce, malgré certaines non-conformités au règlement de zonage 2015-626, liées aux normes de dégagement énoncées au chapitre 12, intitulé « Stationnement et accès », tel que :

- une largeur de l'allée de circulation de 5,50 mètres alors que le règlement exige 7,0 mètres;
- l'absence d'un espace libre entre l'aire de stationnement et le terrain voisin, alors que le règlement exige l'aménagement d'une bande gazonnée d'une largeur minimale de 2,0 mètres;
- l'absence d'un espace libre entre l'aire de stationnement et le bâtiment principal de la propriété, ainsi qu'avec celui du voisin, alors que le règlement exige l'aménagement d'une bande gazonnée d'une largeur minimale de 2,0 mètres;
- l'absence de cases de stationnement additionnelles, alors que le règlement exige un nombre supplémentaire de deux (2) cases en raison de l'ajout du bâtiment proposé.

2025-234

(suite)

Attendu que le conseil municipal a pris connaissance des recommandations du Comité consultatif d'urbanisme de son assemblée du 4 novembre 2025;

À ces causes, il est proposé par le conseiller Danio Fournier, appuyé par la conseillère Véronique Perrier :

Que le Comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil municipal de la Ville de Senneterre d'accepter la demande de dérogation mineure;

Qu'après analyse, le bâtiment proposé soit autorisé, puisque l'article 23.2.2 du règlement de zonage n° 2015-626, intitulé « Nombre de bâtiments principaux autorisés par lot, terrain ou emplacement », mentionne que, dans le cas du groupe d'usage prédominant 5.2 (Commerces et services), les activités du processus de vente exclusivement liées à l'usage principal autorisé et exercées à l'intérieur de plusieurs bâtiments isolés sont considérées comme faisant partie du bâtiment principal;

D'autoriser la largeur de l'allée de circulation à 5,50 mètres alors que le règlement exige 7,0 mètres, et que celle-ci soit aménagée à sens unique, tel qu'indiqué au plan d'aménagement;

De ne pas exiger d'espace libre entre l'aire de stationnement et le terrain voisin, alors que le règlement prévoit l'aménagement d'une bande gazonnée d'une largeur minimale de 2,0 mètres;

De ne pas exiger d'espace libre entre l'aire de stationnement et le bâtiment principal de la propriété ainsi qu'avec celui du voisin, alors que le règlement prévoit également l'aménagement d'une bande gazonnée d'une largeur minimale de 2,0 mètres;

De ne pas exiger les cases de stationnement additionnelles, alors que le règlement requiert un nombre supplémentaire de deux (2) cases en raison de l'ajout du bâtiment proposé, et d'enlever la case de stationnement numéro 1, tel qu'indiqué au projet d'aménagement, afin de faciliter la fluidité de la circulation;

Que la dérogation demandée ne porte pas atteinte à la jouissance des propriétés voisines, ni à la valeur des immeubles adjacents et aux objectifs du règlement de zonage n° 2015-626;

Que si un sinistre survient et que le propriétaire veut reconstruire, la situation ne devra en aucun temps être aggravée.

Adoptée à l'unanimité

2025-235

Demande de dérogation mineure de M. Sylvain Guillemette au 95, chemin du Parc Industriel

Attendu que M. Sylvain Guillemette a présenté une demande de dérogation mineure pour l'immeuble situé au 95, chemin du Parc Industriel, étant le lot 5 371 557 du cadastre du Québec (matricule 5159-39-0195), compris dans la zone Ib-1 du règlement de zonage n° 2015-626 de la Ville de Senneterre;

Attendu qu'un plan a été préparé par M. Benoît Sigouin, arpenteur-géomètre, le 20 août 2025, dossier V24-367, minute 12 061 afin de démontrer la demande;

Attendu que la demande vise l'implantation de la nouvelle construction d'un garage dont l'orientation ne serait pas parallèle au chemin du Parc Industriel tel que le stipule le règlement de zonage no 2015-626;

Attendu qu'avec la construction du nouveau bâtiment, le propriétaire désire garder le garage existant qui devra être déplacé également non parallèlement à la rue, contrairement à ce qu'exige le règlement;

2025-235 (suite)

Attendu que la configuration du terrain, combinée à l'application stricte des normes d'implantation prévues au règlement de zonage n° 2015-626, entraîne un préjudice énorme empêchant le plein potentiel d'utilisation du lot par le propriétaire, notamment en matière d'accessibilité, de circulation et de gestion fonctionnelle de la cour;

Attendu qu'un développement industriel projeté est localisé directement à l'arrière du lot de sa propriété, ce qui en fera un lot transversal lorsque ce développement verra le jour;

Attendu que la dérogation demandée favorise la préservation d'espaces adéquats, dont l'installation d'un système de traitement des eaux usées conforme, sans risque de circulation ou d'empiètement sur l'élément épurateur, et pour le positionnement de stationnement et de remisage;

Attendu que la marge de manœuvre des véhicules lourds et des équipements spécialisés pour accéder au terrain ou dans le garage proposé permettra au propriétaire de profiter pleinement et sécuritairement de son aménagement pour ses opérations;

Attendu que le conseil municipal a pris connaissance des recommandations du Comité consultatif d'urbanisme de son assemblée du 4 novembre 2025;

À ces causes, il est proposé par le conseiller René Paquin, appuyé par la conseillère Véronique Perrier :

Que le conseil municipal de la Ville de Senneterre accepte la demande de dérogation mineure;

Que les bâtiments proposés pourront être alignés selon l'angle (41 degrés 28 minutes et 44 secondes) mentionné au plan de l'arpenteur-géomètre annexé à la demande de dérogation mineure mentionnée ci-haut;

Que si un sinistre survient et que le propriétaire veut reconstruire, la situation ne devra en aucun temps être aggravée.

Adoptée à l'unanimité

2025-236 Demande de dérogation mineure de la Corporation de développement communautaire Universeau au 160, 13^e Avenue

Attendu que M. Benoît Sigouin, arpenteur-géomètre, a présenté une demande de dérogation mineure au nom de la Corporation de développement communautaire Universeau, pour l'immeuble situé au 160, 13^e Avenue à Senneterre, étant le lot 5 371 297 du cadastre du Québec (matricule 5061-68-6441), compris dans la zone PUm-3 du règlement de zonage n° 2015-626 de la Ville de Senneterre en date du 28 octobre 2025;

Attendu qu'un certificat d'implantation a été préparé par M. Benoît Sigouin, arpenteur-géomètre, en date du 28 octobre 2025, dossier V25-276, minute 12 147;

Attendu que la demande vise l'aménagement d'une patinoire située au coin nord-ouest de la propriété, là où son implantation est optimale, en remplacement de l'installation existante devenue désuète dans le secteur de zone PUm-3;

Attendu que la demande vise à permettre une réduction de la marge arrière exigée par le règlement de zonage n° 2015-626, laquelle est de 15,24 mètres;

Attendu que le respect intégral de cette marge exigée de 15,24 mètres est difficile, voire impossible à atteindre en raison des caractéristiques du terrain;

Attendu qu'il est proposé de réduire la marge arrière de 15,24 mètres à 12,19 mètres;

Attendu que le respect intégral de la marge prescrite mettrait en péril la réalisation du projet, compromettant ainsi l'accès à une infrastructure récréative destinée à la communauté;

2025-236 (suite)

Attendu qu'une patinoire était déjà érigée à cet endroit par le passé, démontrant ainsi l'intégration historique de cet usage sur cette portion du terrain;

Attendu que la localisation proposée ne porte pas atteinte aux propriétés voisines, à la sécurité publique, ni à l'intérêt collectif;

Attendu que la demande préserve la vocation communautaire du site et contribue au maintien d'activités sociales, sportives et intergénérationnelles, en cohérence avec les objectifs du règlement;

Attendu que la demande répond aux critères de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

Attendu que le conseil municipal a pris connaissance des recommandations du Comité consultatif d'urbanisme de son assemblée du 4 novembre 2025;

À ces causes, il est proposé par la conseillère Marie-Pier Pelletier, appuyé par le conseiller Danio Fournier :

Que le conseil municipal de la Ville de Senneterre accepte la demande de dérogation mineure;

Que si un sinistre survient et que le propriétaire veut reconstruire, la situation ne devra en aucun temps être aggravée.

Adoptée à l'unanimité

2025-237

Demande d'aide financière pour la formation des pompiers

Attendu que le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

Attendu que ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

Attendu qu'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel;

Attendu que ce programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

Attendu que ce programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés de base requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

Attendu que la Ville de Senneterre désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

Attendu que la Ville de Senneterre prévoit les formations suivantes au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire :

- Quatre (4) candidats à *Pompier I*;
- Cinq (5) candidats à *Matières dangereuses Opération (hors programme)*;
- Un (1) candidat à *Officier non urbain*.

Attendu que la Ville de Senneterre doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-l'Or en conformité avec l'article 6 du Programme;

2025-237 (suite)

À ces causes, il est proposé par la conseillère Marie-Pier Pelletier, appuyé par la conseillère Jade Morel-Garneau :

Que la Ville de Senneterre présente une demande d'aide financière pour la formation de ces pompiers dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-l'Or.

Adoptée à l'unanimité

2025-238 Bibliothèque de Senneterre : abolition des frais d'abonnement

Attendu que la municipalité désire offrir un service de bibliothèque de qualité à sa population;

Attendu que selon les normes recommandées pour tout service de bibliothèque publique afin de rendre accessible la lecture, la culture et l'information à l'ensemble de la population, la gratuité est un atout certain;

Attendu que l'abolition des frais d'abonnement favorise la démocratisation pour un accès équitable et universel aux services de la bibliothèque pour tous les citoyens et citoyennes;

Attendu que la gratuité de l'abonnement favorise l'inclusion de tous les publics, en levant la barrière financière et facilite ainsi l'accès à l'information ainsi qu'à une offre culturelle riche et diversifiée;

Attendu que la gratuité de l'abonnement favorise, selon les études, une hausse des abonnements et des emprunts ainsi qu'un impact positif sur la fréquentation de la bibliothèque;

À ces causes, il est proposé par le conseiller Danio Fournier, appuyé par le conseiller René Paquin :

Que la Ville de Senneterre abolisse les frais d'abonnement à la bibliothèque, rétroactivement au 1^{er} octobre 2025 et ce, pour l'ensemble des résidents et résidentes sur le territoire de la municipalité.

Adoptée à l'unanimité

2025-239 Bibliothèque de Senneterre : abolition des frais de retard

Attendu que la municipalité désire offrir un service de bibliothèque de qualité à sa population;

Attendu que selon les normes recommandées pour tout service de bibliothèque publique afin de rendre accessible la lecture, la culture et l'information à l'ensemble de la population, la gratuité est un atout certain;

Attendu que l'abolition des frais de retard favorise la démocratisation pour un accès équitable et universel aux services de la bibliothèque pour tous les citoyens et citoyennes;

2025-239 (suite)

À ces causes, il est proposé par le conseiller Raymond Matte, appuyé par le conseiller Danio Fournier :

Que la Ville de Senneterre abolisse les frais de retard à la bibliothèque, rétroactivement au 1^{er} octobre 2025 et ce, pour l'ensemble des résidents et résidentes sur le territoire de la municipalité pour les raisons suivantes :

- Augmenter l'accessibilité et l'inclusivité;
Les frais peuvent décourager certaines personnes, en particulier les familles à faible revenu, de fréquenter la bibliothèque et d'emprunter des livres;
- Favoriser la circulation des documents;
Sans pénalité, les usagers sont plus enclins à retourner les livres, ce qui profite à l'ensemble de la communauté en rendant le matériel disponible plus rapidement;
- Améliorer les relations avec les usagers;
L'abolition des frais évite les conflits potentiels entre le personnel de la bibliothèque et les citoyens, créant une atmosphère plus positive et moins conflictuelle;
- Simplifier la gestion administrative;
La gestion des petites sommes d'argent collectées peut être plus coûteuse que les frais eux-mêmes, ce qui rend l'abolition une solution plus efficace pour les municipalités;
- Soutenir l'éducation;
Encourager la lecture dès le plus jeune âge est un facteur clé du succès scolaire, et l'élimination des frais contribue directement à cet objectif ;
- Renforcer le rôle démocratique de la bibliothèque;
En rendant les services gratuits, les bibliothèques s'assurent que l'accès à la culture et à la connaissance n'est pas entravé par des considérations financières.

Adoptée à l'unanimité

2025-240 **Demande d'aide financière de la Commission des loisirs de Senneterre**

Il est proposé par la conseillère Véronique Perrier, appuyé par la conseillère Marie-Pier Pelletier :

Que la Ville de Senneterre accepte de verser une aide financière au montant de 5 000 \$ à la Commission des loisirs de Senneterre;

Que ce montant soit pris à même le budget.

Adoptée à l'unanimité

2025-241 **Demande d'aide financière du Corps Musical Les Émeraudes de Senneterre**

Il est proposé par la conseillère Marie-Pier Pelletier, appuyé par la conseillère Jade Morel-Garneau :

Que la Ville de Senneterre octroie une aide financière de 258 \$ à l'organisme du Corps Musical Les Émeraudes de Senneterre dans le cadre de leur concert-bénéfice de Noël qui aura lieu le 13 décembre 2025.

Adoptée à l'unanimité

2025-242 Demande d'aide financière des Patins Magiques pour le Festival Régional Patinage Plus Clémence Gilbert

Il est proposé par le conseiller René Paquin, appuyé par le conseiller Danio Fournier :

Que la Ville de Senneterre octroie une aide financière à l'organisme Les Patins Magiques de Senneterre au montant de 391 \$ dans le cadre du Festival Régional Patinage Plus Clémence Gilbert qui aura lieu les 17 et 18 janvier 2026.

Adoptée à l'unanimité

2025-243 Demande d'aide financière à l'Association des amis du hockey mineur de Senneterre

Attendu que la Ville de Senneterre est propriétaire d'un local commercial situé au Centre sportif André-Dubé, loué à l'Association des amis du hockey mineur de Senneterre inc. selon les termes du bail intervenu entre les parties pour la période du 1^{er} novembre 2025 au 31 octobre 2026;

Attendu que le bail prévoit un loyer mensuel de 320 \$ pour les mois où le casse-croûte est en opération;

Attendu que le conseil souhaite s'assurer du maintien du service du casse-croûte considérant la diminution des événements et tournois prévus au courant de l'année 2025-2026;

À ces causes, il est proposé par le conseiller Raymond Matte, appuyé par la conseillère Marie-Pier Pelletier :

Que le conseil municipal de la Ville de Senneterre accorde une aide financière de 960 \$ à l'Association des amis du hockey mineur de Senneterre inc.;

Que cette aide financière n'exonère pas l'organisme des autres obligations prévues au bail.

Adoptée à l'unanimité

2025-244 Demande de 9061-9289 Québec inc. (Transport Claude Goulet) : permis spécial de circulation

Il est proposé par le conseiller René Paquin, appuyé par le conseiller Danio Fournier :

Que la Ville de Senneterre appuie la demande de 9061-9289 Québec inc., faisant affaires sous le nom de Transport Claude Goulet, auprès du ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec en lui accordant un permis spécial de circulation afin qu'il puisse circuler avec son véhicule hors-norme de marque Bernier, modèle 129, entre les endroits suivants :

- Son garage situé au 331, 8^e Rue Ouest;
- Produits forestiers Résolu (Domtar) situé au 40, chemin Saint-Pierre;
- 9186-1047 Québec inc. (Pétroles Branconnier) situé au 230, rue Principale;
- Garage JPS situé au 112, Route 113 Nord.

2025-244 (suite)

En utilisant les rues suivantes :

- Chemin du Parc-Industriel;
- Chemin Saint-Pierre;
- Rue du Parc;
- 10^e Avenue;
- 6^e Rue Ouest;
- 9^e Avenue;
- Rue Principale;
- 14^e Avenue.

Que ce permis soit accordé aux conditions suivantes :

- Sa durée est d'un an à compter du 7 décembre 2025 et il pourra être renouvelé à la discrétion de la Ville, pour des périodes consécutives d'un an; Transport Claude Goulet devra faire une demande chaque année pour obtenir le renouvellement de ce permis puisqu'il ne sera pas renouvelé automatiquement;
- Le véhicule devra circuler uniquement sur les rues énumérées ci-haut, en utilisant le trajet le plus court, pour se rendre aux endroits autorisés;
- Le véhicule devra être non chargé lorsqu'il circulera sur ces rues;
- Le permis pourra être révoqué en tout temps par la Ville;
- Transport Claude Goulet ne devra pas utiliser son frein moteur lorsqu'il circulera sur ces rues;
- Transport Claude Goulet devra également obtenir toutes les autorisations requises du ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec;
- Transport Claude Goulet devra prendre les mesures nécessaires pour que son véhicule ne laisse échapper aucun débris (écorces, boues, saletés, etc.) sur les rues mentionnées ci-haut.

Adoptée à l'unanimité

2025-245 **Demande d'aide financière de la Maison de la famille de Senneterre**

Il est proposé par le conseiller Danio Fournier, appuyé par la conseillère Jade Morel-Garneau :

Que la Ville de Senneterre octroie une aide financière de 298,80 \$ à la Maison de la famille de Senneterre dans le cadre de leur activité méchoui soulignant leur 25^e anniversaire tenue le 27 septembre dernier;

Que le montant nécessaire pour payer cette dépense soit pris à même le budget.

Adoptée à l'unanimité

2025-246 **Achat d'un quai flottant pour le bassin de rétention des eaux pluviales n° 4**

Attendu que la Ville de Senneterre doit procéder à l'aménagement d'un quatrième bassin pour la vidange des boues provenant des trois bassins de rétention des eaux pluviales existants;

Attendu que l'installation d'un quai flottant est nécessaire pour permettre l'installation d'une pompe afin de procéder à ladite vidange;

Attendu que deux soumissions ont été reçues pour la fourniture d'un quai flottant de même configuration, et que la soumission de l'Atelier d'Usinage Branconnier, au montant de 28 973,70 \$ taxes incluses, est la plus basse pour des caractéristiques équivalentes;

2025-246 (suite)
Attendu que ce contrat comporte une dépense inférieure au seuil décrété par le ministre en vertu de l'article 573 de *la Loi sur les cités et villes*, et que l'octroi de gré à gré est conforme à l'article 11.2 du Règlement n° 2018-656 sur la gestion contractuelle;
À ces causes, il est proposé par le conseiller Raymond Matte, appuyé par le conseiller Danio Fournier :
Que le montant nécessaire pour payer cette dépense soit pris à même le budget et qu'il fasse partie d'une demande de remboursement dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ).

Adoptée à l'unanimité

2025-247 **Création du poste de directeur des travaux publics**
Il est proposé par le conseiller Danio Fournier, appuyé par la conseillère Véronique Perrier :
Que la Ville de Senneterre procède à la création du poste de directeur des travaux publics et qu'elle approuve la description de tâches ainsi que la grille salariale relative à ce poste.

Adoptée à l'unanimité

2025-248 **Organigramme**
Il est proposé par le conseiller Danio Fournier, appuyé par la conseillère Véronique Perrier :
Que la nouvelle version de l'organigramme, datée de novembre 2025, soit approuvée telle que présentée et qu'elle soit en vigueur à compter du 17 novembre 2025.

Adoptée à l'unanimité

2025-249 **Offre de services professionnels EXT. Conseil : avenant n° 1**
Attendu qu'en vertu de la résolution n° 2024-99, la Ville de Senneterre a accepté l'offre de services professionnels de EXT. Conseil dans le cadre du projet d'aménagement des tranchées coupe-feux en milieu urbain;
Attendu que l'offre de service initiale se basait sur un coût budgétaire préliminaire de 350 000 \$, servant d'assiette à l'établissement des honoraires professionnels;
Attendu que les travaux réalisés et l'évolution du mandat ont révélé que le coût nécessaire à la réalisation du projet avait été estimé à 1 600 000 \$;
Attendu que l'offre de services initiale prévoyait expressément une révision des honoraires en fonction du coût réel du projet et que, malgré les démarches entreprises pour limiter la portée des travaux, des plans ont été préparés pour une valeur avoisinant 1,6 M\$, entraînant ainsi une surfacturation par rapport aux prévisions initiales;
Attendu qu'EXT. Conseil propose de procéder à l'ajustement des honoraires sur la base d'un budget intermédiaire de 800 000 \$;

2025-249 (suite)
Attendu que le barème de l'Association des architectes paysagistes du Québec fixe les honoraires à 11,5 % pour un tel budget de travaux, soit un montant représentatif du temps requis pour finaliser le dossier;
À ces causes, il est proposé par le conseiller Danio Fournier, appuyé par la conseillère Jade Morel-Garneau :
Que la Ville de Senneterre accepte, conformément à l'article 9.1.1 du règlement n° 2018-656 sur la gestion contractuelle, de modifier le contrat accordé à EXT. Conseil en vertu de la résolution n° 2024-99;
Que la Ville de Senneterre accepte la proposition d'ajustement d'honoraires déposée par EXT. Conseil de juillet 2025, étant l'avenant n° 1, pour un montant total de 92 000 \$, taxes en sus;
Que le montant nécessaire pour payer cette dépense soit imputé au programme de financement lié à la mise en œuvre des mesures d'atténuation des risques liés aux feux de forêt.

Adoptée à l'unanimité

2025-250 Modification de la résolution n° 2024-299 — Contrat concernant l'entretien de la neige

Attendu que la résolution n° 2024-299, adoptée le 12 novembre 2024, octroyait à M. Léo Côté le contrat d'entretien de la neige à la pelle pour 2024-2025 et 2025-2026, au coût total annuel avant taxes de 9 300,00 \$ réparti comme suit :

- Bibliothèque municipale : 1 500,00 \$;
- Club de curling (garage et compresseur) : 1 500,00 \$;
- Église St-Paul : 2 200,00 \$;
- Caserne des incendies : 1 500,00 \$;
- Entrées de l'hôtel de ville : 2 600,00 \$;

Ce qui représente 10 692,68 \$ taxes incluses.

Attendu que M. Léo Côté a vendu son entreprise à Dénéigement Chouinard;

Attendu que Dénéigement Chouinard a déposé, le 9 octobre 2025, des soumissions pour 2025-2026 aux tarifs suivants avant taxes :

- Bibliothèque municipale : 2 000,00 \$;
- Club de curling (garage et compresseur) : 2 000,00 \$;
- Église St-Paul : 2 750,00 \$;
- Caserne des incendies : 2 000,00 \$;
- Entrées de l'hôtel de ville : 2 500,00 \$;

Total avant taxes : 11 250,00 \$; taxes incluses : 12 934,69 \$.

Attendu que la différence de coût pour 2025-2026 est de 1 950,00 \$ avant taxes;

À ces causes, il est proposé par le conseiller Raymond Matte, appuyé par la conseillère Marie-Pier Pelletier :

Que la Ville de Senneterre modifie la résolution n° 2024-299 afin de transférer à Dénéigement Chouinard le contrat d'entretien de la neige à la pelle, pour la saison hivernale 2025-2026;

Que le montant nécessaire pour payer cette dépense soit pris à même le budget.

Adoptée à l'unanimité

Période de questions

Une période de temps est accordée pour répondre aux questions des citoyens présents.

Levée de la séance

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Nathalie-Ann Pelchat
Mairesse

Martine Mainville
Greffière